

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 138

présenté par  
M. Cordier

-----

### ARTICLE 4

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'école n'a pas à assumer le périscolaire et doit rester concentrée sur sa mission première qui est l'enseignement.

Par ailleurs, en cas de changement de directeur, si celui-ci ne veut plus assumer cette charge, c'est tout le système qui serait déstabilisé, pour l'école et pour les collectivités. Il convient donc de supprimer cet article.